

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 31 mars 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 9

Votants: 10

Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Pour: 10

Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Convention de pose et d'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit - DE_2023_16

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention type de pose et d'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que du coffret de distribution en fibre optique en façade de bâtiment. Cette convention sera conclue dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Antugnac. Elle porte sur des bâtiments communaux (Mairie et garage). Cette convention sera conclue avec le SYADEN qui a mandaté l'entreprise SPIE pour construire ce réseau. M. le Maire donne lecture du projet de convention qui porte notamment sur l'autorisation de pose et d'exploitation, les conditions de réalisation et la durée. Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que du coffret de distribution en fibre optique en façade de bâtiments communaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 04/04/2023

011-211100102-20230331-DE_2023_16-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___